

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois de juillet, à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Eva GERAUD, Brigitte PARAYRE (suppléante de Gérard PORTES).

- Membres de droit :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet de la préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, CNE Jacques SALVADOR, SCH Damien GAREL, ADJ Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations,
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux,
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn,
M. Lucien BIAU,
Mmes Sylvie BIDAL-DIOGO, Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Marie MILESI,
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,
LCL Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,
CNE Jean-Jacques DARGET,
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 2 juillet 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°063/CA-07/2021**

**OBJET : Désignation d'un délégué au CNAS**

Le président rappelle que par délibération du conseil d'administration du 29 février 2008, le SDIS a adhéré au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2008, permettant ainsi aux agents du SDIS de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Le C.N.A.S, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

L'élu est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS.

A ce titre, ils :

- siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,
- émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,
- sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et propositions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental,
- sont chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités adhérentes au CNAS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de désigner Christophe TESTAS, délégué au CNAS représentant les élus du conseil d'administration.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***